

CARSAT BRETAGNE
35030 RENNES CEDEX 9

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 64 03 29 151 176

M. ROLLAND PHILIPPE
20 RUE PIERRE LOTI
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)
www.lassurance retraite.fr

Notification de retraite

"Extrait d'inscription au registre des retraites"

Monsieur,

Le 25 mars 2025

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

⇒ à compter du 01 avril 2025 nous vous attribuons une retraite progressive.

Elle est calculée avec les éléments suivants :

- revenu de base (en euro) : 43 372,93
- taux applicable au calcul de votre retraite : 41,875 %
- durée d'assurance (*) : 158 trimestre(s)

(*) pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant.

Nous vous payons 50 % de votre retraite personnelle.

⇒ à compter du 01 avril 2025 nous vous attribuons la majoration pour enfants.

⇒ à compter du 01 avril 2025 nous prélevons la contribution sociale généralisée (CSG) au taux normal, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi que la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur votre retraite en raison de votre situation fiscale.

Voici le détail de vos mensualités :

ELEMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU				
	01/04/2025				
Retraite personnelle	699,23				
- montant calculé = 1398,47 euros					
Majoration pour enfants	69,92				
CSG non imposable	- 45,37				
Contribution remboursement dette sociale	- 3,83				
CASA	- 2,29				
CSG imposable	- 18,45				
MONTANT NET MENSUEL AVANT PRELEVEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU	699,21				



CARSAT BRETAGNE
35030 RENNES CEDEX 9

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 64 03 29 151 176

M. ROLLAND PHILIPPE
20 RUE PIERRE LOTI
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

Notification de retraite (Suite)

Ce montant pourrait faire l'objet d'une régularisation au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

**A compter du 01/04/2025 le montant net mensuel de votre retraite
avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera de 699,21 euros**

Le taux des prélèvements sociaux appliqués sur votre retraite (CSG, CRDS, Casa) est consultable sur le relevé des paiements de votre retraite, accessible dans votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr.

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite.

Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr).

Par ailleurs, nous vous informons que nous transmettons automatiquement à votre caisse complémentaire les informations de votre notification qui lui seront nécessaires pour votre retraite.

Néanmoins, il vous appartient toujours d'effectuer une demande de retraite complémentaire, sauf si vous résidez dans un pays de l'Union Européenne autre que la France.



CARSAT BRETAGNE
35030 RENNES CEDEX 9

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 64 03 29 151 176

M. ROLLAND PHILIPPE
20 RUE PIERRE LOTI
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

Notification de retraite (Suite)

Vous devez nous signaler tout changement de résidence et/ou modification de vos ressources et/ou de votre situation familiale, si vous êtes titulaire d'un avantage soumis à condition de ressources.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les éléments retenus dans cette notification concernant **votre retraite** :

- adressez une simple lettre au **Président de la Commission de Recours Amiable** de notre caisse dans un délai de **deux mois** à compter de cette notification,
- pensez à indiquer votre numéro de sécurité sociale.

Nous vous adresserons une lettre explicative. Si elle ne vous satisfait pas, nous soumettrons votre réclamation initiale à notre **Commission de Recours Amiable**.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur comptable et financier,

A. Baron



Le directeur,

L. Jaladeau



OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.

Les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent notamment au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales. Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

